

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2025.T724

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de l'entreprise **SARL DÉMÉNAGEMENT DENOMMEY** en date du 13 Juin 2025
pour effectuer le déménagement de Madame BUOB Françoise, 84 bis Boulevard d'Hautpoul à
Trouville-sur-Mer.
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la
circulation Boulevard d'Hautpoul.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SARL DÉMÉNAGEMENT DENOMMEY est autorisée à stationner ses véhicules au droit des
55 et 57 Boulevard d'Hautpoul.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur **2 places** (soit 10 ml x 2 m = **20 m² d'emprise**) au droit des **55 et 57
Boulevard d'Hautpoul**. Il sera réservé au véhicule VL de l'entreprise SARL DÉMÉNAGEMENT DENOMMEY.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **le Mardi 01 Juillet 2025 de 7h00 à 18h00**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle
temporaire ; **elle sera mise en place par les services Techniques Municipaux avec affichage de l'arrêté sur les
panneaux de stationnement interdit et sera entretenue par l'entreprise SARL DÉMÉNAGEMENT DENOMMEY**. Le
présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise SARL DÉMÉNAGEMENT DENOMMEY de façon
visible sur le véhicule.

Article 5 : La facturation de **deux panneaux** d'interdiction de stationner se fera selon les tarifs votés lors du
Conseil Municipal du 19 décembre 2024 pour l'année 2025 à raison de 8.00 € par panneau et par jour (les
panneaux devant être mis 48H avant la date prévue, cela fait **3 jours** de facturation). La facturation de
l'occupation du domaine public pour le stationnement (emprise 20 m²) se fera selon les tarifs votés lors du
Conseil Municipal du 19 Décembre 2024 pour l'année 2025 à raison de 2.65 € par m² par jour jusqu'à 10 m et
à raison de 0,35 € par m² par jour au-delà de 10 m. **Un titre de recette sera émis et présenté à : SARL
DÉMÉNAGEMENT DENOMMEY – 9 Avenue du Président Georges Pompidou – 27500 PONT-AUDEMER (SIRET
511 806 770 00018)**.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et
règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en
fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité
Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et les agents assermentés
de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville-sur-Mer, Le 23 Juin 2025
Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF


Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois
à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux
mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via
l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à
compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif
préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer
Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer
Tél. : 02 31 14 41 41 | www.trouville.fr